



Une fillette de retour à Kaboul (Afghanistan).

Protection des personnes relevant de la compétence du HCR

LE DÉPLACEMENT FORCÉ d'un grand nombre de personnes est l'un des plus grands défis auxquels la communauté internationale soit confrontée au XXI^e siècle. Ce déplacement est dû à divers facteurs, allant des conflits, de la famine et des changements climatiques au déni des droits de l'homme et à la lente décomposition d'États politiquement et socialement fragiles. Les migrations irrégulières augmentent à travers le monde, de sorte qu'il est plus difficile d'identifier les personnes qui ont besoin de protection au sein des mouvements migratoires mixtes. Ce contexte complexe est un défi supplémentaire pour le HCR,

complicant encore ses efforts pour offrir protection et assistance aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux déplacés internes.

Pour réaliser ses objectifs, le HCR cherche à encourager la création d'un environnement général favorable à la protection, à assurer des procédures d'asile équitables et efficaces, à protéger les déplacés de la violence et de l'exploitation, et à mettre des biens et services essentiels à la disposition des personnes vulnérables. À cette fin, le Haut Commissariat encourage l'élaboration des cadres juridiques et administratifs nécessaires, garantissant l'accès au territoire et assurant l'équité des procédures. L'Organisation mène également des activités d'enregistrement

et, le cas échéant, d'établissement de profils, délivre des documents et se charge de la détermination du statut de réfugié, ou aide les autorités nationales à assurer cette fonction.

La lutte contre la violence sexuelle et sexiste, l'exploitation, la traite des personnes, l'intolérance, la discrimination et la xénophobie est étroitement associée à ces objectifs. Les critères d'âge, de genre et de diversité doivent également occuper une place importante dans les programmes du HCR, tout comme les mesures destinées à promouvoir le regroupement familial. La protection des apatrides et des déplacés internes (abordée dans d'autres chapitres) est également au premier plan des priorités de l'Organisation.

Environnement de protection favorable

CADRES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS ADÉQUATS

EN VERTU DE SON STATUT, le HCR s'emploie à promouvoir la ratification de conventions internationales pour la protection des réfugiés et surveille leur application. La Convention internationale de 1951 sur les réfugiés invite les États parties à coopérer avec le HCR dans ce domaine.

Il est indispensable de disposer d'instruments juridiques et de cadres administratifs adéquats pour appliquer les droits énoncés dans la Convention de 1951. Un certain nombre d'États parties à la Convention n'ont pas encore transposé les principes consacrés par ce traité dans leur législation nationale et dans les États qui l'ont fait, l'architecture

juridique et administrative présente toujours certaines failles. En 2012, le HCR entend promouvoir le droit des réfugiés et les droits de l'homme en organisant des formations, des ateliers, des tables rondes et des conférences, ainsi qu'en appuyant des travaux de recherche et d'analyse dans les domaines pertinents. Dans le cadre des efforts destinés à faciliter la mise en place de cadres juridiques et administratifs adéquats, le Haut Commissariat invitera les autorités nationales, les parlementaires, les partenaires non gouvernementaux et les médias à participer à des réunions ou à des manifestations publiques en rapport avec la protection et poursuivra l'élaboration de documents d'orientation et de

rapports liés à cette problématique. Enfin, le Haut Commissariat entretiendra un dialogue et une coopération avec le système judiciaire et contribuera si nécessaire au renforcement de ses capacités.

Le placement en détention des personnes qui ont besoin de protection internationale est un motif de préoccupation majeur pour le HCR. En 2011, le Haut Commissariat a publié une étude sur les alternatives à la détention et organisé une table ronde mondiale sur cette question à Genève. Des tables rondes régionales et sous-régionales auront lieu à titre de suivi en 2012. Le HCR prévoit également de publier des directives révisées ainsi qu'un manuel sur le suivi des conditions de détention des migrants.

DES STRATÉGIES MIGRATOIRES TENANT COMPTE DES BESOINS DE PROTECTION

L'ORGANISATION CONTINUERA à soutenir l'élaboration et l'application de stratégies régionales destinées à traiter les problèmes complexes que posent les mouvements migratoires mixtes. Ces stratégies doivent être orientées sur la protection et conçues de manière à permettre l'identification des réfugiés et des autres personnes qui ont besoin de protection internationale et se déplacent au sein de ces mouvements. Le HCR entend donc promouvoir la mise en œuvre des cadres de coopération régionale adoptés en 2011 par la Conférence ministérielle de Bali pour la région Asie et Pacifique et par le Processus d'Almaty, qui couvre l'Asie centrale. Les États qui ont participé à la conférence de Bali envisagent actuellement de créer un bureau d'appui pour l'Asie et le Pacifique. Ce bureau régional aurait pour fonction de renforcer les échanges d'informations, la

NOUVELLES STRATÉGIES RÉGIONALES SUR LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET LES MOUVEMENTS DE POPULATION MIXTES POUR L'AFRIQUE DU NORD ET LA MÉDITERRANÉE, NOTAMMENT DANS LE DOMAINE DU SAUVETAGE EN MER

coordination, la constitution de capacités et la mise en commun des ressources.

Il importera d'élaborer de nouvelles stratégies régionales sur la protection des réfugiés et les mouvements de population mixtes pour l'Afrique du Nord et la Méditerranée, notamment dans le domaine du sauvetage en mer. Une meilleure coopération et des dispositifs efficaces de partage de la charge pourraient renforcer la protection de part et d'autre de la Méditerranée.

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET LES AUTRES FORMES D'INTOLÉRANCE POSENT DE GRAVES PROBLÈMES DE PROTECTION AUX PERSONNES QUI RELÈVENT DE LA COMPÉTENCE DU HCR DANS LE MONDE ENTIER

Dans la Corne de l'Afrique, le HCR continuera d'offrir un soutien dans le cadre d'un programme régional global de prise en charge des besoins à Djibouti, au Kenya et au Yémen. L'Organisation prévoit de prendre d'autres mesures ciblées dans le domaine du sauvetage en mer, de la protection des personnes vulnérables et de la participation des communautés d'accueil et de la société civile à la protection des réfugiés. En 2012-2013, l'Organisation accordera également la priorité aux mesures qui visent à remédier aux problèmes suscités par le nombre croissant de personnes en situation irrégulière qui arrivent en Afrique australe et l'augmentation des déplacements secondaires observée dans la sous-région.

GARANTIR L'ACCÈS AU TERRITOIRE

LA QUESTION DU REFUS DE L'ACCÈS au territoire continue d'être une importante source de préoccupation pour le HCR. Des cas d'interception, de refoulement et de fermeture des frontières terrestres, non accompagnés des garanties de protection nécessaires, ont été observés dans certains pays. Pour remédier à ces obstacles à la protection, le Haut Commissariat veillera à ce que les gardes-frontières reçoivent une formation adéquate et à ce que des procédures de présélection soient mises en place pour identifier les personnes qui ont besoin de protection. En collaboration avec les États, le HCR cherchera à concevoir des programmes et des procédures appropriés. L'Organisation coopérera également avec des ONG afin de disposer de davantage de ressources pour assurer le suivi aux frontières et permettre une plus grande transparence.

Dans les Amériques, le HCR collaborera avec l'OIM pour lancer des modules de formation sur la protection dans le contexte des mouvements migratoires mixtes. Les modules sont destinés à aider les fonctionnaires

des services de sécurité, de police et d'immigration, en particulier ceux qui sont présents aux points d'entrée, dans les zones frontalières et dans les centres de détention.

Au Sénégal, le Groupe de travail sur la protection et les mouvements migratoires mixtes a réalisé un dépliant sur la protection aux frontières des personnes qui se déplacent. Ce document sera diffusé auprès des fonctionnaires en poste aux frontières et mis à profit pendant les séances de formation. On cherchera également à déterminer si le dépliant se prête à une utilisation dans d'autres pays de la région.

En Europe, l'Organisation coopère avec Frontex – l'agence chargée de la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne – à la formation des gardes-frontières. Elle a contribué au programme de formation de Frontex, notamment dans des domaines tels que la prévention de la traite des êtres humains et la protection des victimes.

AMÉLIORER LES ATTITUDES VIS-À-VIS DES PERSONNES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU HCR

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, la xénophobie et les autres formes d'intolérance posent de graves problèmes de protection aux personnes qui relèvent de la compétence du HCR dans le monde entier. Le Haut Commissariat intensifiera ses partenariats avec un éventail d'acteurs intervenant dans ce domaine pour donner suite à sa Note de stratégie sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, publiée en 2009. En 2011, le HCR et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont conclu un mémorandum d'entente, en vue d'élaborer des directives sur les méthodes de suivi et de signalement des crimes sectaires.

Ces directives seront testées dans un certain nombre de pays européens.

Dans le cas des déplacés internes, l'acceptation et le soutien des communautés d'accueil sont de la plus haute importance pour rendre toute solution véritablement durable. Bien souvent, ce sont les collectivités locales qui portent l'essentiel de la charge que représente l'aide aux déplacés récemment arrivés, en partageant avec eux leurs maigres ressources, comme les abris et l'eau. Lorsque les communautés locales ne sont pas soutenues, il y a un risque réel d'aggravation des problèmes de protection et donc d'augmentation des vulnérabilités, du fait de

l'amenuisement des ressources et de la plus forte exposition aux violences sexuelles et sexistes, encore accrue par le surpeuplement dans les abris. Les tensions communautaires latentes peuvent à leur tour se déchaîner, en particulier lorsque le conflit et le déplacement entretiennent déjà les violences interethniques. À l'inverse, une assistance bénéficiant à la fois aux collectivités locales et aux déplacés internes, renforce les mécanismes d'adaptation communautaires, favorise l'acceptation sociale des déplacés et renforce les processus de réconciliation.

En 2012 et 2013, le HCR diffusera les enseignements et les bonnes

pratiques concernant les modalités d'hébergement hors des camps, en particulier au sein de familles d'accueil. Au Tchad oriental, il soutiendra des comités mixtes de résolution des conflits, réunissant des déplacés internes et des membres des communautés locales, tout en menant des campagnes de sensibilisation sur la coexistence pacifique. En Iraq, l'Organisation investira dans des projets relatifs à l'eau, à l'assainissement, à l'enlèvement des déchets, au drainage et à de petits travaux de remise en état des infrastructures, bénéficiant à la fois aux déplacés internes et aux communautés locales.

Procédures de protection équitables et délivrance de documents

ENREGISTREMENT ET PROFILAGE

POUR LE HCR, IL EST PRIORITAIRE de garantir un enregistrement, une collecte de données et une délivrance de documents fiables à tous les stades d'une opération. Le Haut Commissariat assure l'enregistrement des demandeurs d'asile et des réfugiés en coopération avec les pouvoirs publics et aide à délivrer des papiers d'identité. Ce travail occupe une place centrale dans les efforts que l'Organisation entreprend pour répondre aux besoins de protection essentiels et prévenir les pratiques discriminatoires. Le profilage est une technique particulière qui permet de recueillir des données démographiques lorsqu'il est impossible ou déconseillé de procéder à une opération complète d'enregistrement. Le HCR maintiendra les cinq postes d'administrateurs régionaux en charge de l'enregistrement en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique.

En 2012, le HCR poursuivra le projet *proGres in Partnership*, qui prévoit un réexamen en profondeur du système actuel d'enregistrement et de gestion des cas. La nouvelle version du logiciel *proGres* issue de cette révision sera lancée en 2013. Parmi les améliorations apportées par la nouvelle version figure notamment une fonctionnalité web permettant le partage de données

entre le HCR et ses partenaires, ainsi qu'entre les différents bureaux du Haut Commissariat. Du fait de la révision du cadre de protection des données, les normes et les techniques d'enregistrement seront actualisées et présentées dans une nouvelle édition du Manuel sur l'enregistrement.

L'Organisation s'attachera à améliorer ses systèmes actuels d'identification biométrique et introduira bientôt la collecte de données biométriques comme un élément standard du processus d'enregistrement. La délivrance de documents d'identité à l'aide de cette nouvelle technologie renforcera sa capacité de protection des réfugiés et des demandeurs d'asile.

En 2012, le HCR continuera d'accueillir le Service commun de profilage des déplacés internes, une structure interorganisations qui appuie les activités de profilage dans les opérations. En 2012, le Haut Commissariat encouragera les acteurs concernés à recourir au profilage des déplacés, afin de générer des bases communes de données opérationnelles et d'infléchir l'élaboration des programmes d'assistance humanitaire.

Le HCR renforcera également sa capacité de gestion de l'information sur le terrain, en particulier dans les

nouvelles situations d'urgences, en assurant des missions techniques, en dispensant des formations au personnel, en déployant des spécialistes et en élaborant de nouveaux instruments de collecte des données, notamment des instruments aptes à faciliter la gestion axée sur les résultats. Le Haut Commissariat gèrera également un stock d'articles d'enregistrement pour répondre, en cas d'urgence, aux besoins de 500 000 personnes relevant de sa compétence.

DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ première des États de déterminer le statut des personnes qui demandent l'asile sur leur territoire. Lorsque les États ne peuvent ou ne veulent pas le faire, le HCR se charge de la détermination du statut de réfugié (DSR) en vertu de son mandat. En 2010, le HCR a assuré la DSR dans 57 pays et enregistré 89 500 demandes d'asile individuelles. L'objectif du HCR est de renforcer la protection internationale en améliorant la qualité et l'efficacité des procédures et des décisions relatives à l'attribution du statut de réfugié. En 2012, l'Organisation supervisera et soutiendra des procédures de DSR dans le monde entier, moyennant

l'organisation de missions et de déploiements d'experts, l'élaboration et la diffusion d'orientations juridiques et procédurales, la formation et le tutorat. Dans ce contexte, elle poursuivra ses partenariats stratégiques avec des organismes tels que la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

En 2012, le HCR entreprendra de réviser les normes procédurales pour la DSR au titre de son mandat, afin de faciliter une prise de décisions juste et efficace. Il continuera également de définir des orientations générales et de formuler des conseils juridiques à ce sujet. Le HCR étendra et réorganisera la « communauté de pratique », un forum en ligne qui permet aux membres du personnel de débattre de questions en rapport avec la DSR, afin d'en accroître l'impact. Il élaborera et lancera également des programmes de formation destinés aux nouvelles recrues, ainsi qu'aux cadres gérant des opérations de détermination du statut.

POUR LA PLUPART DES GENS, IL VA DE SOI D'ÊTRE ENREGISTRÉ À LA NAISSANCE ET DE POSSÉDER UN ACTE DE NAISSANCE. MAIS POUR LES ENFANTS RÉFUGIÉS ET LES AUTRES ENFANTS AUXQUELS LE HCR VIENT EN AIDE, CES DOCUMENTS SONT INFINIMENT PRÉCIEUX, CAR ILS LEUR PERMETTENT D'ALLER À L'ÉCOLE, DE BÉNÉFICIER DES SERVICES DE SANTÉ ET D'ÉVITER L'APATRIDIÉ

Le HCR continuera d'assurer la DSR en vertu de son mandat dans des environnements opérationnels très divers, notamment en situation d'urgence. Il renouvellera ses efforts pour consolider ses effectifs de DSR dans le monde entier. Le Haut Commissariat continuera de soutenir la mise en œuvre des critères de référence élaborés en 2010 pour aider les responsables de la DSR à évaluer avec précision les besoins en personnel, et éviter ainsi l'accumulation de demandes en attente.

INFORMATIONS LIÉES À LA PROTECTION

EN 2012-2013, LE HCR CHERCHERA de nouveau à améliorer la prise de

décisions concernant les demandes de protection internationale et à encourager la prévisibilité et la cohérence des décisions, en communiquant des informations sur les pays d'origine et en publiant des rapports en coopération avec ses partenaires. Pour certains pays d'origine, il évaluera les informations disponibles et publiera des directives sur la recevabilité des demandes. Le HCR effectuera des recherches et publiera des informations sur les pays d'origine ayant spécifiquement trait aux enfants, afin d'appuyer les procédures de détermination de l'intérêt supérieur.

En coopération avec des partenaires spécialisés, le Haut Commissariat formera ses collaborateurs, le personnel gouvernemental et les prestataires d'aide juridique à la collecte, à l'utilisation et à l'évaluation des informations sur les pays d'origine. Tout en entretenant les liens qui l'unissent déjà à un vaste réseau d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux, le HCR entend nouer d'étroites relations avec de nouveaux acteurs dans ce domaine, dont le Bureau européen d'appui en matière d'asile. Il continuera d'investir dans *Refworld* pour veiller à ce que les informations contenues dans cette base de données soient aisément accessibles et faciliter ainsi les décisions relatives à l'attribution du statut de réfugié à travers le monde.

REGROUPEMENT FAMILIAL

L'EXODE DES RÉFUGIÉS ENTRAÎNE fréquemment la dispersion des membres de la famille. En 2012-2013, le HCR continuera à promouvoir une conception souple du regroupement familial, allant au-delà des liens entre parents et enfants et incluant toute autre forme de partenariat. Des efforts seront déployés pour recréer l'unité familiale dans le pays d'asile pendant que la famille attend une solution durable. Si ce n'est pas possible en raison de la politique de l'État concerné en matière d'immigration, le HCR prendra éventuellement des mesures pour assurer le regroupement des membres de la famille par d'autres filières, notamment celle de la réinstallation. À cet égard, l'Organisation

poursuivra son étroite coordination avec différents partenaires, en particulier le CICR, l'OIM et diverses ONG.

DOCUMENTS D'ÉTAT CIVIL

POUR LA PLUPART DES GENS, il va de soi d'être enregistré à la naissance et de posséder un acte de naissance. Mais pour les enfants réfugiés et les autres enfants auxquels le HCR vient en aide, ces documents sont infiniment précieux, car ils leur permettent d'aller à l'école, de bénéficier des services de santé et d'éviter l'apatridie. Compte tenu de l'importance de l'enregistrement à la naissance pour la protection, en 2012, le HCR poursuivra sa coopération avec *PLAN International* et d'autres ONG afin de renforcer l'enregistrement des naissances par des campagnes de communication et des initiatives opérationnelles. Quarante-huit opérations du HCR prévoient de mener des activités d'enregistrement des naissances auprès des réfugiés.

L'aide prodiguée aux autorités nationales, afin de renforcer leur capacité de délivrance ou de

remplacement des actes de naissance et d'état civil, est également devenue une activité essentielle dans bon nombre d'opérations en faveur des déplacés internes, y compris dans les situations d'urgence. En République démocratique du Congo, le HCR utilisera systématiquement les campagnes d'enregistrement dans les camps pour identifier les enfants non enregistrés et faciliter la délivrance de pièces d'identité à leur intention. Il prévoit de contribuer à l'enregistrement de 25 pour cent des enfants nés dans des familles vulnérables déplacés au Nord-Kivu. À Sri Lanka, le Haut Commissariat mènera, en coopération avec le PNUD et la Commission nationale des droits de l'homme, des campagnes d'information au sein des populations de retour ou toujours déplacés dans le pays afin de les sensibiliser à la nécessité d'obtenir des actes d'état civil. Dans le même temps, il prodiguera une aide technique et financière aux autorités, de sorte que celles-ci soient mieux à même de délivrer des documents tels que des actes de naissance, de mariage ou de décès, ainsi que des papiers d'identité.

Au Zimbabwe, le HCR aidera la Direction de l'état civil à se doter de moyens plus solides pour délivrer des pièces d'identité et des actes d'état civil aux déplacés, en vue de faciliter leur accès aux services essentiels.

Le droit des réfugiés et des apatrides à posséder des titres de voyage est respectivement consacré par la Convention de 1951 sur les réfugiés et la Convention de 1954 sur les apatrides. Ces documents s'avèrent être indispensables pour réunir une famille ou permettre les visites de ses membres, suivre un traitement médical à l'étranger, bénéficier d'une formation, obtenir un emploi et avoir accès à des solutions durables. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a fixé des normes relatives aux documents de voyage lisibles à la machine et les titres de voyage délivrés en vertu des Conventions doivent à présent s'y conformer, de même que les passeports nationaux. À compter de 2012, le HCR coopérera avec les États pour établir des titres de voyages compatibles avec les normes de l'OACI, tant à l'intention des réfugiés que des apatrides.

Protection contre la violence et l'exploitation

VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE

L'ACTION VISANT À RENFORCER la protection contre la violence sexuelle et sexiste demeure au cœur du travail de protection du HCR et au premier plan de ses priorités. Sa stratégie révisée (2011) privilégie une approche multisectorielle et interorganisations pour les activités de prévention et de réponse. La stratégie s'oriente aujourd'hui sur trois axes prioritaires : partenariats et coordination ; gestion des connaissances et renforcement des capacités ; collecte et analyse de données.

Dix grandes opérations élaborent également des stratégies révisées, propres à des pays, en vue d'une mise en œuvre en 2012. L'objectif est de renforcer la coordination des interventions dans les domaines de l'aide médicale, juridique et

L'ACTION VISANT À RENFORCER LA PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE DEMEURE AU CŒUR DU TRAVAIL DE PROTECTION DU HCR ET AU PREMIER PLAN DE SES PRIORITÉS

psychosociale, ainsi que dans le secteur de la sécurité, mais aussi de lutter contre l'inégalité entre les sexes et d'autres causes profondes de la violence sexuelle et sexiste en favorisant des changements durables de mentalité et de comportement.

Les stratégies porteront en outre sur six domaines d'action qui sont souvent négligés ou traités de manière

inadéquate : enfants vulnérables, sexe pour la survie, rôle des survivants ainsi que des hommes et des garçons en tant qu'agents du changement, accès sans risque à l'énergie domestique et aux ressources naturelles, personnes handicapées, lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.

En Colombie, les programmes de promotion de l'égalité des sexes seront centrés sur les hommes et sur les jeunes, en vue d'identifier ceux qui ont subi des violences sexuelles et sexistes. En Équateur, le HCR redoublera d'efforts pour empêcher les femmes de recourir au « sexe pour la survie » et consolidera les organisations et les réseaux locaux d'appui.

Le manque de données fiables sur les violences sexuelles et sexistes pose toujours un problème considérable. Le Système de gestion de l'information sur la violence sexiste permet la collecte et

la conservation sécurisées des données, ainsi que les échanges d'informations anonymes. Le HCR amplifiera ses travaux sur le Système en partenariat avec le FNUAP, l'OMS, l'UNICEF et le Comité international de secours (IRC).

La mise en service du Système dans les opérations se poursuivra en 2012 et en 2013. Des ateliers de formation régionaux renforceront les capacités des collaborateurs chargés, au sein du HCR et des organisations partenaires, de la collecte et de la gestion des données, ainsi que de l'analyse des tendances qui s'en dégagent. Des enseignements seront tirés des résultats obtenus au Kenya et au Yémen, où les opérations du HCR ont été les premières à utiliser, avec succès, le Système. En 2012, le Haut Commissariat étendra son utilisation à d'autres pays, tels que l'Ouganda et la Somalie.

LE MANQUE DE DONNÉES FIABLES SUR LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES POSE TOUJOURS UN PROBLÈME CONSIDÉRABLE

INTÉGRATION DES CRITÈRES D'ÂGE, DE GENRE ET DE DIVERSITÉ

PAR L'APPLICATION SYSTÉMATIQUE des critères d'âge, de genre et de diversité (AGD), le HCR entend veiller à ce que toutes les personnes relevant de sa compétence puissent exercer leurs droits dans des conditions d'égalité et participer pleinement aux décisions qui ont une incidence sur leur vie, celle des membres de leur famille et celle de leur communauté.

Un Plan à cinq ans a été établi pour faire progresser et consolider les réalisations obtenues dans le cadre du Plan d'action 2004-2009 pour l'intégration des critères AGD. Le Plan expose sept résultats stratégiques, à atteindre au cours d'une période de cinq ans. Les résultats ont trait à certains domaines thématiques, tels que le renforcement en interne de l'encadrement et de l'obligation de rendre compte pour l'AGD, l'amélioration de l'intégration des critères AGD dans les programmes, et le renforcement ainsi que le développement des partenariats en vue de consolider la prise en compte

des critères AGD. Une fois atteints, ces résultats aideront le HCR à réaliser son objectif organisationnel, qui est d'intégrer une approche AGD dans tous les programmes destinés aux personnes relevant de sa compétence.

PROTECTION DES PERSONNES AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES

LA PROTECTION DES DEMANDEURS d'asile homosexuels, bisexuels et transgenres est un domaine qui retient de plus en plus l'attention du HCR, car ces personnes sont souvent victimes d'abus et de discriminations pendant leur fuite et leur exil, et souffrent en outre de l'isolement. Il importe d'accomplir un travail de sensibilisation plus important sur la nécessité d'améliorer la qualité de la protection offerte aux lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. En conséquence, des directives révisées sur la protection internationale et les demandes de statut de réfugié fondées sur l'orientation et l'identité sexuelles seront publiées en 2012. Avec le concours de partenaires spécialistes de ces questions, le HCR sera en mesure de dispenser des avis qualifiés sur les procédures de DSR appropriées. Un module de formation sera élaboré et une série de séances de formation organisées afin de susciter une prise de conscience des risques particuliers auxquels ces personnes sont exposées en situation de déplacement.

Suite à la publication en 2011 d'une note d'orientation sur l'action auprès des individus handicapés victimes d'un déplacement forcé, le HCR cherchera à assurer la prise en charge des besoins particuliers des personnes handicapées relevant de sa compétence, aussi bien dans les opérations menées dans des camps que dans celles en milieu urbain. Il travaillera en coopération avec le Rapporteur spécial chargé de la question de l'invalidité et appuiera la mise en œuvre de la Convention de 2006 relative aux droits des personnes handicapées. Un module de formation sera mis au point avec des partenaires clés, d'une part pour sensibiliser à la problématique du handicap et d'autre part pour promouvoir la participation active des personnes handicapées à toutes les interventions les concernant.

Ce module sera utilisé dans une série de sessions de formation ciblées, organisées à l'échelon des pays dans au moins dix opérations.

PROTECTION DES ENFANTS

LES ENFANTS REPRÉSENTENT NON seulement l'un des segments les plus importants de la population relevant de la compétence du HCR, mais aussi l'un des plus vulnérables. Conscient de cet état de faits, le HCR a élaboré en 2011 une stratégie globale de protection des enfants au travers d'un processus participatif prévoyant des consultations avec des enfants et des adolescents en Inde, en Jordanie, au Kenya et au Népal. La stratégie sera lancée en 2012 et débouchera sur des actions plus solides et plus prévisibles de protection de l'enfance.

L'Organisation s'efforcera également d'atteindre ses priorités stratégiques globales pour les enfants, concernant notamment la procédure de détermination de l'intérêt supérieur (DIS), l'enregistrement des naissances et les programmes ciblés sur les adolescents. Un module en ligne sera lancé en 2012 afin de soutenir la formation continue du personnel du HCR et de ses partenaires et de renforcer encore la mise en œuvre de la procédure de DIS pour les enfants dans des situations à risques. Des orientations en matière de DIS, applicables au contexte européen, sont actuellement élaborées sur la base d'un examen initial des pratiques existantes. Les opérations menées dans certains pays recevront un appui technique et pratique concernant l'enregistrement des naissances, dans le cadre d'un nouveau partenariat avec *PLAN International*. Le Haut Commissariat réalisera également deux études spécifiques sur les problèmes de protection que les enfants et les adolescents réfugiés rencontrent dans leur pays d'asile ou au sein des mouvements migratoires mixtes.

LES DIALOGUES RÉGIONAUX ORGANISÉS AVEC DES FEMMES ET DES FILLES RÉFUGIÉES EN 2011, DANS LE CADRE DES COMMÉMORATIONS DU 60^E ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION SUR LES RÉFUGIÉS ONT MIS EN ÉVIDENCE UN CERTAIN NOMBRE DE PROBLÈMES DE PROTECTION GRAVES

Les déploiements de spécialistes de la protection de l'enfance, assurés avec le concours de partenaires comme *Save the Children* ou dans le cadre du projet *Surge* de l'IRC, demeureront d'une importance cruciale pour les opérations du HCR.

ÉGALITÉ DES SEXES ET PROTECTION DES FEMMES ET DES FILLES

LES DIALOGUES RÉGIONAUX organisés avec des femmes et des filles réfugiées en 2011, dans le cadre des commémorations du 60^e anniversaire de la Convention sur les réfugiés ont mis en évidence un certain nombre de problèmes de protection graves. Ces problèmes concernent notamment les difficultés rencontrées par les femmes et les jeunes filles désireuses de participer à la gestion des camps et aux autres activités qui les concernent, la délivrance de documents et l'enregistrement individuel, la distribution de protections périodiques, l'autosuffisance économique, ainsi que l'accès à l'éducation, aux abris, à la santé et aux services juridiques. Le HCR prendra un certain nombre d'initiatives pour

remédier. En Inde, par exemple, où il est apparu que le manque de possibilités d'obtenir un travail décent constituait un problème majeur, le Haut Commissariat a entamé une révision de ses stratégies de renforcement des moyens d'existence.

L'Organisation consolidera également plusieurs indicateurs fondamentaux, qui serviront d'éléments de référence pour juger de la protection des femmes et des filles dans les domaines examinés à l'occasion des Dialogues régionaux. Des orientations et des formations sur la collecte et l'utilisation des indicateurs seront dispensées aux bureaux de terrain. Les données résultant de ce travail serviront à définir avec précision les lacunes dans la protection, à cibler les interventions et à suivre les tendances en matière de protection. Le HCR se propose également de définir de nouvelles méthodes pour mener des évaluations participatives, de renforcer la participation des femmes et d'élaborer des solutions axées sur la communauté.

Un guide sur les bonnes pratiques en matière d'égalité des sexes sera utilisé pour appuyer les opérations sur le terrain. Le guide servira, par exemple, à promouvoir des projets de renforcement des capacités pour les femmes en Colombie et à accroître la participation féminine dans les comités de gestion de la zone d'installation de Meheba en Zambie.

Le HCR continuera de travailler en partenariat avec des institutions onusiennes, des ONG et des acteurs du développement afin de promouvoir l'égalité des sexes et d'accroître la protection des femmes vulnérables ; il continuera en outre d'assurer le déploiement de spécialistes de l'égalité des sexes et de la protection au moyen des fichiers GenCap, ProCap et Surge. ■